ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

retraite mutualiste du combattant

Question écrite n° 106291

Texte de la question

Mme Odile Saugues attire l'attention de M. le ministre délégué aux anciens combattants sur la retraite mutualiste du combattant. Le plafond majorable de la rente mutualiste est fixé à 122,5 points d'indice PMI (pension militaire d'invalidité) depuis 2003. Or, les organisations représentatives du monde combattant demandent depuis déjà plusieurs années à ce qu'il soit relevé en vue d'atteindre 130 points d'indice PMI. Elle lui demande par conséquent s'il entend, dans le projet de loi de finances 2007, relever à 130 points le niveau de plafond majorable de la retraite mutualiste du combattant.

Texte de la réponse

La loi n° 2002-1575 du 30 décembre 2002 portant loi de finances pour 2003 a prévu, en son article 114, un relèvement exceptionnel du plafond majorable de la rente mutualiste, qui est passé de 115 à 122,5 points. L'augmentation substantielle du plafond majorable de 7,5 points en 2003, alors que par le passé elle n'était que de 5 points par an, a représenté un effort important sur le plan budgétaire. Depuis, 214 MEUR ont été inscrits dans la loi de finances pour 2006, soit une augmentation de 4,29 % par rapport à celle de 2005, qui prévoyait 205 MEUR pour financer la prise en charge de la participation de l'État. Cette dotation est en progression de 3,6 MEUR dans le projet de budget pour 2007, compte tenu de l'augmentation prévisionnelle du nombre des parties prenantes. La poursuite du relèvement de ce plafond figure au nombre des priorités du ministre délégué aux anciens combattants, mais sa réalisation reste tributaire des marges de progression budgétaires dont le caractère est très contraint et qui n'ont pas permis de retenir une telle mesure dans le projet de loi de finances pour 2007.

Données clés

Auteur : Mme Odile Saugues
Circonscription : Puy-de-Dôme (1re circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 106291
Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre
Ministère interrogé : anciens combattants
Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 10 octobre 2006, page 10482
Réponse publiée le : 5 décembre 2006, page 12711